



# CAISSE DES ECOLES LE PITHIVERAIS LE VIEIL

Envoyé en préfecture le 18/07/2023  
Reçu en préfecture le 18/07/2023  
Publié le 19/07/2023  
ID : 045-214502536-20230711-D\_0046\_2023-DE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

### Séance du onze juillet deux mille vingt trois

Département du Loiret

Arrondissement et canton  
de Pithiviers

Communauté de communes  
du Pithiverais

N° D-0046/2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	17

Date de la convocation : 6 juillet 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Vote
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 1

L'an deux mille vingt-trois, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

**Étaient présents :** Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, LAIZEAU Boris, BARBIER Marie-Claude Adjoints, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, MENARD Éric, PERON Corinne,

**Absents excusés :** Monsieur RIBEAUCOURT Pascal pouvoirs à Madame BARBIER Marie-Claude  
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris  
Monsieur PERRETIN Jean-François pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain  
Monsieur COLLEAU Olivier pouvoirs à Monsieur CHALINE Philippe  
Monsieur LANGUILLE François  
Monsieur PELLERIN Cyril

**Secrétaire de séance :** Madame DEROUET Hélène

#### Révision des tarifs du service périscolaire

Suite à la réunion de la commission de finances du 12/06/2023 qui a étudié les tarifs du service périscolaire actuellement en vigueur

Monsieur LE BORGNE, Adjoint aux finances, propose de fixer les tarifs du service périscolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 de la manière suivante :

Tarif à la demi-journée :

- Enfant de Pithiviers le Vieil : 1.40 €
- Enfant hors Pithiviers le Vieil : 2.00 €
- Accueil occasionnel : 3.40 €

Après en avoir discuté, les membres du conseil municipal décident par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Madame BORE)

- D'approuver la révision des tarifs du service périscolaire comme présenté par Monsieur LE BORGNE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

